Nations Unies A/71/PV.68



Assemblée générale

Soixante et onzième session

68^e séance plénière Vendredi 23 décembre 2016, à 15 heures New York Documents officiels

Président: M. Thomson (Fidji)

En l'absence du Président, M. Mnatsakanyan (Arménie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/71/L.52)

Le Président par intérim (parle en anglais): Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa 39^e séance plénière, le 2 novembre. Les membres se souviendront également que l'Assemblée a examiné, dans le cadre d'un débat commun, les points 13, 117, 123 et 124 de l'ordre du jour et adopté la résolution 71/8 à sa 46^e séance plénière, le 16 novembre.

J'ai le grand plaisir de présenter le projet de résolution, ce que je fais en application de la résolution 70/294, intitulée « Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à miparcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », qui demande à l'Assemblée générale d'adopter une charte de la Banque de technologies avant la fin de 2016. Demandée par

le Programme d'action d'Istanbul, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la création de la Banque de technologies est particulièrement importante pour les pays les moins avancés (PMA), dans lesquels moins de 7 % des ménages ont accès à Internet et beaucoup n'ont toujours pas accès aux technologies de l'information et des communications à un prix abordable.

Je tiens ici à remercier tous les États Membres de leur contribution à la rédaction du projet de résolution, en particulier la Mission du Bangladesh et nos collègues du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui ont travaillé avec diligence pour faire en sorte que la charte de la Banque de technologies soit acceptable par tous. Je veux aussi remercier le Gouvernement turc d'accueillir la Banque et d'en soutenir financièrement la mise en place initiale.

Conformément à la lettre du Secrétaire général en date du 9 décembre, j'encourage d'autres États Membres, en particulier les partenaires des PMA, à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de la Banque de technologies. C'est en effet grâce à de tels mécanismes que la notion de ne laisser personne de côté prend corps.

Ces quatre derniers mois, les représentants auront sans aucun doute entendu le Président de l'Assemblée

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

16-46223(F)









générale évoquer à plusieurs reprises la nécessité fondamentale d'intensifier la dynamique en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durant la soixante et onzième session. Une fois adopté, le projet de résolution dont nous sommes saisis contribuera directement à cette dynamique et nous aidera à nous rapprocher de la première réalisation d'un des objectifs de développement durable, à savoir la cible 8 de l'objectif 17. Bien entendu, de très nombreux défis nous attendent sur la route pour atteindre les 168 autres cibles, mais il est à la fois rassurant et encourageant de voir que de vrais progrès sont déjà en marche.

Alors que la fin de la partie principale de la session approche, ainsi que la fin de la première année des objectifs de développement durable, j'espère sincèrement travailler avec tous les représentants pour imprimer l'élan qui garantira que les objectifs de développement durable apporteront les transformations dont nous, les générations futures et notre planète avons tant besoin.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.52, intitulé « Création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.52?

Le projet de résolution A/71/L.52 est adopté (résolution 71/251).

Le Président par intérim (parle en anglais): Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Chartsuwan (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe tient à remercier l'Assemblée, et à travers elle le Secrétaire général, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les États Membres et les autres parties prenantes, pour le vaste travail qui a conduit à l'adoption de la résolution 71/251 sur la création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés.

Le Groupe veut également remercier le Gouvernement turc d'accueillir sur son sol la Banque

de technologies et de la contribution qu'il a annoncée pour la rendre opérationnelle. Nous encourageons les partenaires des pays développés ainsi que les pays en développement qui sont en position de le faire, de même que les organisations internationales, les fondations, le secteur privé et les organisations philanthropiques, à fournir eux aussi un appui financier et technique à la Banque afin qu'elle devienne rapidement opérationnelle.

Nous estimons par ailleurs que le renforcement de la coopération internationale au service du développement, avec en son centre la coopération Nord-Sud, contribuera grandement à libérer les ressources financières nécessaires et indispensables pour permettre le décollage socioéconomique des pays les moins avancés (PMA). Cet appui est primordial pour que les PMA atteignent les objectifs de développement durable et tirent parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, tout en s'efforçant d'en achever la réalisation.

Nous nous félicitons que l'adoption de cette résolution en ce dernier jour de nos travaux pour 2016 permette à la Banque de technologies pour les PMA de devenir opérationnelle rapidement en 2017, comme le prévoit la cible 8 de l'objectif de développement durable 17. Cela pourrait être un moteur de plus dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans la lignée du thème qui a orienté l'action de notre groupe pour l'année 2016 : « De la vision à l'action : un partenariat inclusif pour le développement durable ». De fait, l'adoption de cette résolution aujourd'hui démontre une nouvelle fois toute l'utilité de ce partenariat inclusif.

Quarante-sept sur les 48 pays officiellement inscrits sur la liste des PMA appartenant au Groupe des 77, nous voudrions saisir cette occasion pour dire que nous sommes résolument et totalement engagés aux côtés des PMA. Nous ne doutons pas qu'avec l'appui de la communauté internationale et des actions coordonnées, les PMA seront à même de surmonter leurs faiblesses structurelles. Dans ce contexte, notre espoir est de voir la moitié des PMA répondre aux critères de reclassement d'ici à 2020, comme le prévoit le Programme d'action d'Istanbul.

M. Bin Momen (Bangladesh) (parle en anglais): J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 48 pays les moins avancés (PMA). Nous remercions sincèrement le Président de l'Assemblée et son bureau pour l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les efforts relatifs à la présentation de la résolution 71/251, sur la

création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, et ont réussi à rallier le consensus. Le Groupe des pays les moins avancés remercie aussi sincèrement les membres de l'Assemblée d'avoir adopté cette résolution par consensus.

Avec l'adoption de ce texte, un nouvel organe de l'Assemblée générale est créé. Pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, l'Assemblée a décidé d'établir une entité chargée d'accélérer les progrès technologiques des PMA. Cette nouvelle entité facilitera le développement des capacités et des connaissances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation locales, ainsi que l'acquisition et l'application des technologies modernes appropriées. C'est véritablement une percée majeure et un moment historique pour l'ONU.

L'adoption de la charte juridique illustre le ferme engagement et la volonté politique de la communauté internationale de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle nous permet non seulement d'atteindre la cible 8 de l'objectif 17 de développement durable, mais aussi d'ouvrir la voie à la mise en œuvre des autres objectifs et cibles de développement durable, dont beaucoup sont tributaires de la mobilisation de technologies modernes et propres. Elle renforce également notre confiance dans le fait que les PMA ne sont pas seuls dans leurs efforts pour surmonter les énormes problèmes de développement auxquels ils se heurtent.

Nous vivons une ère de progrès sans précédent dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Toutefois, ces progrès sont presque exclusivement le fait de grandes compagnies situées dans les pays développés et dans quelques pays émergents. L'accès à la technologie peut aider les PMA à renforcer leur capacité de résistance face à leurs vulnérabilités multiples. Nous sommes certains que la Banque de technologies contribuera grandement à combler le fossé technologique grandissant et favorisera la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi que du Programme d'action d'Istanbul.

Des efforts sans précédent ont été déployés ces six dernières années pour rendre la Banque de technologies opérationnelle. Nous saluons tous ceux qui ont contribué intellectuellement à cette initiative. Nous remercions en particulier le Gouvernement turc d'accueillir la Banque et de la contribution financière qu'il a annoncée pour qu'elle devienne opérationnelle. Je tiens aussi à exprimer toute ma gratitude au Secrétaire général Ban Ki-moon et au Secrétariat pour les efforts inlassables

qu'ils ont déployés. Je rends en outre hommage à l'expertise et au travail acharné des membres du Conseil d'administration de la Banque, auxquels nous devons la charte juridique.

La Banque de technologies est l'expression de notre solidarité et de notre empathie avec la cause des PMA. Toutefois, les choses ne font que commencer et nous avons un long chemin à parcourir. La Banque est une entité qui dépend des contributions volontaires pour sa survie. Nous devons veiller à ce qu'elle puisse durablement servir une partie importante de l'humanité, qui représente les plus vulnérables d'entre nous. Dans ce contexte, j'invite instamment tous les pays à faire un effort pour mobiliser les ressources qui garantiront la viabilité de la Banque. Nous ne doutons pas que nos partenaires de développement feront preuve à cet égard du même esprit de générosité qu'aujourd'hui.

M. Begeç (Turquie) (parle en anglais): En tant que pays hôte, la Turquie se félicite de l'adoption de la résolution 71/251 qui porte création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés. Nous remercions le Président de l'Assemblée générale et son bureau d'avoir pris l'initiative de présenter cette résolution et d'avoir mené les efforts pour réunir le consensus à son sujet. Nous remercions également tous les États Membres de leur participation constructive à cet effort, qui a pris plus de cinq ans, et tenons également à l'appui et l'assistance continus que nous avons reçus du Secrétariat.

La création de la Banque de technologies est une réalisation importante dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est aussi une illustration de notre solidarité avec les pays les moins avancés (PMA) à l'appui de leur croissance économique et de leur développement durable.

La science, la technologie et l'innovation sont des moteurs fondamentaux de la croissance et du développement, pourtant elles demeurent des pierres d'achoppement pour les PMA. Il ne sera pas possible de répondre aux préoccupations structurelles des PMA sans renforcer rapidement leurs capacités nationales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. À cet égard, la Banque de technologies entend contribuer à la transformation des PMA en renforçant leurs capacités scientifiques, technologiques et en matière d'innovation et en favorisant le transfert des technologies nécessaires. La Banque aidera à acquérir de nouvelles technologies et à renforcer les capacités

16-46223 **3/34**

nationales permettant de les utiliser pleinement. En outre, elle s'efforcera de combler le fossé numérique et le manque de technologie dans les PMA. La Banque devrait aussi permettre d'accroître le volume de l'aide au développement fournie aux PMA dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

La Turquie a toujours appuyé l'idée de créer une nouvelle entité, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour favoriser les avancées technologiques des PMA et n'a épargné aucun effort pour faire en sorte que la science, la technologie et l'innovation soient accessibles. Le Gouvernement turc a versé des fonds au Secrétariat afin qu'une étude de faisabilité soit réalisée et que le Conseil d'administration de la Banque de technologies soit mis en place. Notre gouvernement va fournir les locaux de la Banque ainsi que le matériel de bureau, et assurer les services généraux et le paiement des charges. Outre cette contribution en nature, le Gouvernement turc s'est engagé dans un premier temps à verser 1 million de dollars de contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale de la Banque de technologie pour l'année 2017, année de son démarrage. Nous envisagerons d'accroître notre contribution financière une fois que le programme de travail et le budget de la Banque pour 2017 auront été examinés et approuvés par le Conseil d'administration.

Nous insistons sur le fait qu'il est absolument indispensable de mobiliser durablement des ressources financières pour le bon fonctionnement de la Banque. La Turquie est prête à faire sa part à cet égard. Toutefois, cette responsabilité nous incombe à tous, aussi tous les pays donateurs, et notamment les donateurs traditionnels, devraient-ils contribuer sans délai à la Banque. Dans le même temps, le Secrétariat doit prendre des mesures concrètes pour accroître les fonds grâce à une stratégie de mobilisation des ressources et à des activités de sensibilisation à l'intention de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé et les fondations. En outre, le système des Nations Unies doit appuyer la Banque et ses activités de façon coordonnée en la dotant des capacités et des ressources humaines nécessaires.

Avant de conclure, je voudrais dire que la Turquie est pleinement attachée à la réalisation des objectifs de développement durable. La Banque que nous avons créée aujourd'hui est un pas concret dans cette direction. Nous allons poursuivre nos efforts au cours de la période à venir en faveur du fonctionnement efficace et rationnel de la Banque, mais pour cela nous

aurons besoin de partenaires et d'amis. De concert avec les PMA, nous comptons sur l'appui du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général à cet égard.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projet de résolution (A/71/L.47)

Le Président par intérim (parle en anglais): Les membres se rappelleront que l'Assemblée a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa 63^e séance plénière, le 15 décembre. Les membres se rappelleront également qu'au titre de cette même question, l'Assemblée a adopté la résolution 71/249 à sa 67^e séance plénière, le 22 décembre.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.47.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter, au nom de tous les coauteurs, le projet de résolution intitulé « Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix », publié sous la cote A/71/L.47.

Avec l'adoption de cette année, cela fera 20 ans que l'Assemblée adopte cette résolution tous les ans depuis 1997. Nous nous félicitons que ce texte jouisse de l'appui écrasant des États Membres et soit adopté chaque année par consensus.

L'intolérance, le racisme, la xénophobie et d'autres formes de haine alimentent nombre des conflits actuels, ainsi que l'extrémisme violent et les actes de terrorisme. Il est donc de notre responsabilité morale d'encourager et de cultiver en toute conscience une culture de paix aux niveaux national et international. L'humanité tout entière aspire à une culture de paix, qui est à la fois l'essence de la Charte des Nations Unies et un impératif dans le contexte mondial actuel.

Le Bangladesh est déterminé à promouvoir une culture de paix et de non-violence. Il y a plus de quatre décennies, le père de notre nation, Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman, dans sa première allocution à l'Assemblée générale évoquait « l'édification d'un ordre mondial qui répondra aux aspirations de tous les

hommes à la paix et à la justice » (A/PV.2243, par.2) et parlait d'une vie à l'abri de la pauvreté, de la faim, de l'exploitation et de l'agression. La Première Ministre actuelle, Sheikh Hasina, est tout aussi attachée à promouvoir la paix au niveau national ainsi qu'aux niveaux régional et international en appliquant une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de terrorisme, d'extrémisme violent et de radicalisation.

Nous remercions les États Membres et les délégations de leur participation active au processus de négociation cette année. Le projet de résolution de cette année propose plusieurs éléments pour promouvoir une culture de paix. Je voudrais très brièvement mettre en lumière quelques-uns des éléments nouveaux et changements par rapport à la résolution 70/20 adoptée l'an passé.

Deux nouvelles journées des Nations Unies y sont mentionnées. Outre la Journée internationale de la non-violence, nous avons ajouté au texte de cette année une référence aux enfants vulnérables dans le contexte des activités du Consortium mondial de la paix pour la petite enfance lancé par l'UNICEF; à l'éducation dispensée aux enfants et notamment la nécessité de comprendre ce que signifie être un citoyen du monde; ainsi qu'à la célébration de la Journée internationale de la non-violence.

Nous avons en outre consigné dans le projet de cette année, la volonté renouvelée, en particulier de la part des États Membres, de présenter des exposés nationaux au cours de la séance plénière du Forum de haut niveau sur la culture de la paix, organisé par l'Assemblée générale; pris note du résumé présenté pour la première fois par le Président du Forum et invité le Secrétariat à soutenir l'organisation effective de ce forum de haut niveau. À cet égard, je demande instamment au Secrétariat, et en particulier au Département de l'information, d'appuyer de toutes les manières possibles la diffusion au grand public des conclusions du Forum sous la forme de communiqués de presse ou d'avis à l'attention des médias. Les organisations non gouvernementales devraient également s'employer à diffuser l'information relative au Forum le plus largement possible au sein de la société civile.

Je tiens à saluer le travail entrepris par les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, pour promouvoir une culture de paix et de non-violence. Nous souhaitons plein succès au Président de l'Assemblée générale dans ses efforts pour préparer le dialogue informel de haut niveau qui aura lieu le 24 janvier 2017 sur le thème « Construire une paix durable pour tous : les synergies entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le maintien de la paix ». Les objectifs de développement durable sont fondés sur le principe de la reconnaissance fondamentale de l'importance de la paix en tant qu'objectif en soi, comme le confirment l'objectif de développement durable 16 et la cible 7 de l'objectif 4, qui consacre spécifiquement l'importance d'acquérir une culture de paix et de non-violence au regard du développement durable.

Chaque année, ce projet de résolution reçoit l'appui de nombreux États Membres. Il me plaît d'indiquer que cette année plus d'une centaine de pays s'en sont portés coauteurs. Nous exprimons notre sincère gratitude à tous les parrains pour leur soutien et leur engagement. J'espère que, comme les années précédentes, nous pourrons adopter le projet de résolution par consensus.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.47.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} de Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (parle en anglais): J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/71/L.47, les pays suivants s'en sont portés coauteurs: Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Chili, Chypre, Comores, Dominique, Éthiopie, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Oman, Pays-Bas, Pologne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Timor-Leste, Togo, Tonga et Turkménistan.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.47?

Le projet de résolution A/71/L.47 est adopté (résolution 71/252).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

Point 72 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour pénale internationale

16-46223 5/**34**

Projet de résolution (A/71/L.49)

Le Président par intérim (parle en anglais): Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 72 de l'ordre du jour à ses 37^e et 38^e séances plénières, le 31 octobre.

Je donne la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.49.

M. van Oosterom (Pays-Bas) (parle en anglais): J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 72 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/71/L.49, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ». Outre les 66 pays énumérés dans le document, 12 autres pays ont indiqué qu'ils souhaitaient s'ajouter à liste des auteurs du projet de résolution, ce qui porte à 78 le nombre de pays coauteurs.

Ce projet de résolution est une prorogation technique de la résolution 70/264, adoptée par consensus. Il met en exergue l'importance de la relation entre la Cour pénale (CPI) et l'Organisation des Nations Unies sur la base de l'Accord régissant leurs relations.

Le Royaume des Pays-Bas remercie la Présidente de la CPI, la juge Silvia Alejandra Fernández de Gurmendi, pour sa présentation du douzième rapport annuel de la Cour (voir A/71/342), laquelle a été suivie d'un débat constructif à l'Assemblée sur les défis auxquels la Cour est confrontée.

Le Royaume des Pays-Bas est profondément attaché à la lutte contre l'impunité dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, C'est la pierre angulaire du système de justice pénale internationale. La nécessité impérative de mener des enquêtes au niveau national et de poursuivre ces crimes est un principe clef des obligations juridiques internationales de tous les États. La CPI est le tribunal de dernier recours de la communauté internationale dans cette lutte commune contre l'impunité. Elle accomplit donc un travail d'une très grande importance et nous devons, tous ensemble, veiller à ce qu'elle reste, dans la lutte contre l'impunité, cette institution forte dont ont besoin les victimes d'atrocités partout dans le monde. À cet égard, le Royaume des Pays-Bas rappelle l'importance de la ratification universelle du Statut de Rome par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Royaume des Pays-Bas est fier d'être le pays hôte de la CPI. Comme le Ministre des affaires étrangères, M. Albert Koenders, l'a dit plus tôt cette année, lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la Cour à La Haye, la CPI doit son existence à deux instincts humains fondamentaux : l'empathie et la détermination collective – l'empathie pour les victimes et leurs proches et la détermination collective à œuvrer de concert pour façonner notre avenir commun.

Enfin, le Royaume des Pays-Bas présente ce projet de résolution à l'Assemblée aujourd'hui en souhaitant qu'il soit encore une fois adopté par consensus. Continuons tous à travailler ensemble pour la paix et la justice, et qu'il me soit permis de souhaiter à tous les représentant à et à leurs êtres chers de passer les fêtes dans le bonheur et la paix.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/71/L.49.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Rahamtalla (Soudan) (parle en arabe): Le Soudan réaffirme son rejet du précédent établi par les décisions de la Cour pénale internationale (CPI) d'engager des poursuites judiciaires contre les citoyens d'États Membres qui ne sont pas parties au Statut de Rome et qui n'acceptent pas la compétence de l'article 12 dudit Statut. Pire encore, le jus cogens et le droit international sont affaiblis par l'immunité des présidents et la distorsion des faits pour servir des intérêts politiques et interpréter à tort les résolutions du Conseil de sécurité, aux dépens de la justice et du droit.

La CPI est le premier tribunal à ignorer et à violer le droit international, ainsi que les lois coutumières et écrites. Il ne lui appartient que de respecter le principe relatif au droit des États, conformément à l'article 11 de la deuxième partie de la Convention de Vienne sur le droit des traités, du 23 mai 1969. Nous soulignons l'importance de la déclaration faite par le représentant de la Cour internationale de Justice, à savoir que le Conseil de sécurité, qui est le maître de ses propres procédures, ne peut prendre une décision contraire au droit international. Nous rappelons que le lien entre l'ONU et la CPI doit tenir compte de leur nature indépendante et distincte et de l'absence de liens organiques ou structurels entre elles. Nous notons les tentatives de certains États parties à la CPI de faire de

l'Assemblée générale une assemblée des États parties au Statut de Rome par laquelle la Cour a été créée.

Nous continuons d'exprimer clairement notre rejet de la tendance qui se manifeste dans le projet de résolution périodique annuel sur le rapport de la Cour pénale internationale, qui contient des interprétations extensives qui ne reflètent ni l'esprit ni la lettre de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, et ne devrait pas être utilisé à l'ONU pour servir les intérêts d'un tribunal censé être indépendant et d'une nature particulière, en vertu d'un traité qui définit son cadre juridique, et qui est doté d'un mécanisme appelé à exercer des fonctions résiduelles. Le Soudan a toujours exprimé clairement cette position et continuera de le faire et appelle au respect des paramètres et du cadre de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale.

Le Soudan se dissocie du projet de résolution A/71/L.49 et ne lui attachera aucune importance, car il n'impose aucune obligation à mon pays.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.49, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} de Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*): J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/71/L.49, les pays suivants s'en sont portés coauteurs: Bolivie (État plurinational de), Brésil, Fidji, Grèce, Honduras, Lesotho, Panama, République centrafricaine, Saint-Marin, Samoa, Timor-Leste et Vanuatu.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que L'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.49?

Le projet de résolution A/71/L.49 est adopté (résolution 71/253).

Le Président par intérim (parle en anglais): Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Shi Xiaobin (Chine) (parle en chinois): La Chine salue l'adoption de la résolution 71/253, intitulée « Rapport de la Cour pénale internationale ». Cette prorogation technique est le fruit d'un compromis entre les parties. Bien que le texte ne rende pas compte de l'évolution de la Cour au cours de l'année écoulée, la Chine n'a eu aucune difficulté majeure à accepter la résolution et s'est donc ralliée au consensus.

Cette année a été une année inhabituelle pour l'évolution de la CPI. La Cour a progressé à bien des égards dans son travail, mais certains États parties ont annoncé leur décision de se retirer du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, preuve de vives préoccupations quant à son fonctionnement. Cela exige de mener une réflexion sérieuse afin de déterminer les causes de ces préoccupations. Je voudrais saisir cette occasion pour faire trois remarques.

Premièrement, la Chine a toujours apprécié le rôle joué par les organes de la justice pénale internationale dans la promotion de l'état de droit international et la traduction en justice des auteurs de graves crimes internationaux, et a également suivi de près les travaux de la CPI. La Chine espère que la Cour tiendra compte des préoccupations des différentes parties et y répondra de manière responsable, s'acquittent de son mandat avec prudence et gagne la confiance et le respect de tous grâce à une action objective et impartiale.

Deuxièmement, la CPI et l'ONU sont deux organisations indépendantes mais interconnectées. Elles doivent coopérer et respecter leurs mandats respectifs dans les cadres juridiques applicables, tels que la Charte des Nations Unies et l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale.

Troisièmement, la Chine se déclare préoccupée par la pratique de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale consistant à exclure les États observateurs de la participation à certaines consultations. De notre point de vue, une telle pratique est inappropriée et viole le règlement intérieur et le principe de transparence, et doit être rectifiée. En particulier, les consultations sur les amendements à la définition du crime d'agression touchent au mandat de maintien de la paix et de la sécurité du Conseil de sécurité et aux intérêts de la communauté internationale

16-46223 **7/34**

dans son ensemble. Ces consultations ne devraient pas être ouvertes exclusivement aux États parties.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (parle en russe): Notre délégation est déçue de constater que lors de l'examen de la résolution 71/253 aujourd'hui, les approches des États qui ne sont pas parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) n'ont pas été prises en compte. La nécessité de corriger la résolution afin de l'aligner sur les réalités d'aujourd'hui n'a que trop tardé. Ses formulations d'autosatisfaction ont très peu en commun avec la situation réelle en ce qui a trait à la Cour. L'appel en faveur de la ratification rapide du Statut de Rome est totalement inapproprié alors même qu'un certain nombre d'États s'en retirent, un fait qui n'est pas du tout reflété dans la résolution mais illustre clairement le caractère justifié des critiques faites à cette institution juridique.

Nos vues sur l'activité de la CPI ont été énoncées en détail au cours de l'examen en mai de la résolution 70/264, dont la teneur est similaire (voir A/70/PV.95). Malheureusement, les six derniers mois ne nous ont donné aucune raison de revenir sur notre évaluation. Compte tenu de la situation déplorable du Tribunal concernant l'exercice de ses fonctions et le manque de perspectives pour de quelconques améliorations, notre pays a informé le dépositaire du Statut de Rome que nous n'avons pas l'intention de devenir partie au Traité.

La résolution d'aujourd'hui est une collection artificiellement préservée des espoirs et des aspirations de la communauté internationale placés dans l'organe judiciaire au cours de ses premières années d'existence. La mesure dans laquelle ces espoirs et aspirations ont été réalisés ressort clairement de ses 15 premières années d'existence. Sur l'ensemble de cette période, la Cour n'a prononcé que quatre condamnations, pour un coût d'un milliard de dollars, et certaines affaires se sont tout simplement effondrées du fait de l'insuffisance de preuves. La Cour fait montre d'une vitesse exemplaire uniquement lorsque la situation politique s'y prête. En 2011, par exemple, la Cour pénale internationale a délivré un arrêt très rapide à la suite du bombardement de la Libye, ouvrant une procédure contre Mouammar Kadhafi et ses partisans en l'espace de quelques jours. Après cela, tout intérêt pour cette question s'est apparemment dissipée très rapidement. Il n'y a pas eu de nouvelles affaires au cours des cinq dernières années.

Lorsqu'il s'agit d'enquêter sur la mort de civils résultant des frappes aériennes de l'OTAN en Libye, la CPI préfère garder ses distances. Rien n'a été fait pour enquêter sur les crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Dans ses activités, la Cour ne tient pas compte des normes et des règles du droit international concernant l'immunité des agents publics des États qui ne sont pas parties au Statut de Rome. À cet égard, nous comprenons les préoccupations de plusieurs États africains et de l'Union africaine. Les fondements juridiques et politiques permettant le retrait de la Cour nous semblent tout à fait compréhensibles. Nous n'allons pas les énumérer tous, mais le problème principal est que l'on ne peut imaginer une seule situation où la Cour pénale internationale a véritablement favorisé la stabilisation d'une situation, contribué à la fin de la violence et aidé la population civile. Particulièrement éloquents à cet égard sont les résultats de ses longues activités au Darfour et en Libye.

Consciente de toutes ces considérations, notre délégation ne saurait être en faveur d'une prorogation technique du texte et se dissocie du consensus sur la résolution.

M. Ammar (Pakistan) (parle en anglais): J'ai demandé à prendre la parole pour que la position du Pakistan soit officiellement consignée. Le Pakistan a eu une position cohérente sur cette question et sur d'autres, et comme d'autres États l'ont mentionné, cette position n'est pas liée par les dispositions d'un instrument auquel il n'est pas partie. Nous voudrions que cette position soit officiellement consignée.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Projet de résolution (A/71/L.50)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné les points 126 a) à z) de l'ordre du jour à sa 48^e séance plénière, le 21 novembre.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Burkina Faso, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.50.

M^{me} **Fofana** (Burkina Faso) : J'ai l'honneur de présenter au nom du Groupe des États d'Afrique le projet de résolution A/71/L.50 intitulé « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 ».

L'adoption du cadre de partenariat entre l'ONU et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, en juin 2015, à Johannesburg en Afrique du Sud, a été une étape importante pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 du continent africain. En effet, ce cadre de partenariat permettra, non seulement de suivre et d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Afrique, mais aussi de conjuguer les efforts pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il entend promouvoir un partenariat plus étroit et plus efficace entre l'ONU, l'Union africaine et ses organisations sous-régionales, en vue de faire face aux nouveaux défis qui menacent la paix, la sécurité et le développement, avec pour conséquences la montée du terrorisme et de l'extrémisme violent, ainsi que l'augmentation croissante de migrants, de réfugiés et de personnes déplacées.

C'est pourquoi l'initiative du présent projet de résolution est à saluer en ce qu'il appelle à l'engagement et à la détermination de tous, partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi que de tous les autres partenaires pertinents. Il faut donc soutenir fortement ce cadre de coopération entre l'ONU et l'Union Africaine.,

Je voudrais avant de terminer, et au nom du Groupe des États d'Afrique, remercier toutes les délégations qui ont pris part activement aux négociations sur ce projet de résolution, pour leur esprit coopératif et constructif, ainsi que pour leurs immenses contributions qui ont permis d'aboutir au présent texte. Je voudrais également remercier tous les pays qui se sont déjà portés coauteurs de ce projet de résolution très important pour l'Afrique, et je lance une invitation à ceux qui ne l'ont pas encore fait, à le faire maintenant.

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.50, intitulé « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} de Miranda (Département de l'Assemblée générale et la gestion des conférences) (*parle en anglais*): J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/71/L.50, les pays suivants s'en sont portés: Australie, Finlande et Géorgie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.50?

Le projet de résolution A/71/L.50 est adopté (résolution 71/254).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 126 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Projet de résolution (A/71/L.44/Rev.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné les points 126 a) à z) de l'ordre du jour à sa 48^e séance plénière, le 21 novembre.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique populaire la qui va présenter le projet de résolution A/71/L.44/Rev.1.

M. Thammavongsa (République démocratique populaire lao) (parle en anglais): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – le Brunéi Darussalam, le Cambodge l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Viet Nam et mon propre pays, la République démocratique populaire lao – pour présenter le projet de résolution publié sous la cote A/71/L.44/Rev.1 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est », au titre du point 126 r).

L'ASEAN, fondée en 1967 sur la base des mêmes principes qui guident l'Organisation des Nations Unies, est devenue un organisme régional dynamique et extraverti qui, depuis longtemps, forge des liens d'amitié avec divers pays proches et éloignés, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales et internationales.

16-46223 **9/34**

L'ASEAN estime que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ont des capacités uniques et complémentaires fort susceptibles d'aider ses États membres à aborder les questions d'intérêt commun et à œuvrer pour la paix, la sécurité et le développement durable aux niveaux régional et mondial.

L'ASEAN et l'ONU ont une longue tradition d'engagement fondé sur la volonté commune de promouvoir la coopération dans les domaines politique, sécuritaire, économique et socioéconomique, et ce avec de nombreuses autres organisations régionales et internationales afin de promouvoir une coopération mutuellement bénéfique dans le cadre de mécanismes dirigés par l'ASEAN comme l'ASEAN +1, l'ASEAN +3, le Sommet de l'Asie orientale et le Forum régional de l'ASEAN, pour n'en citer que quelques-uns.

L'ASEAN a instauré en 2006 un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies en vue de nouer des relations de partenariat et un Mémorandum d'accord entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies a été signé le 27 septembre 2007 à New York en vue de la conclusion d'un partenariat entre les deux organisations. Suite à l'adoption de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies en 2011, les relations entre les deux organisations ont notablement progressé, donnant lieu à de nouvelles avancées dans l'ensemble des grands domaines de coopération.

Nous constatons avec plaisir que la convocation fréquente de sommets et de réunions régulières au niveau ministériel entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la coordination entre les secrétariats des deux organisations ont permis de renforcer encore l'interaction et la coopération entre l'ASEAN et l'ONU. L'ASEAN se félicite aussi de la présence d'un agent de liaison à Jakarta chargé de renforcer les activités conjointes et de mettre en œuvre le Partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU.

Au huitième sommet entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies, qui a eu lieu à Vientiane le 7 septembre, les dirigeants de l'ASEAN et le Secrétaire général de l'ONU ont fait part de leur volonté d'approfondir et d'étendre la coopération entre les deux organisations, et se sont félicités de l'adoption du plan de travail de l'ASEAN et de l'ONU pour 2016-2020 aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre les deux organisations. Le nouveau plan énonce les domaines prioritaires en matière de coopération, comme la politique sécuritaire,

économique, socioculturelle et la coopération entre les Secrétariats.

La résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été présentée pour la première fois par l'ASEAN à l'Assemblée générale en 2002. La résolution 57/35 se félicitait de la coopération entre les deux organisations et les encourageait à développer leurs contacts et à poursuivre, selon qu'il conviendrait, l'identification de domaines de coopération. Depuis lors, l'ASEAN présente tous les deux ans, avec le large appui des États Membres de l'ONU, un texte de projet de résolution à l'Assemblée générale pour souligner et renforcer la coopération entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui prend modèle sur la résolution 69/110 du 10 décembre 2014, à laquelle ont été apportées des mises à jour ayant trait à certains événements intervenus ces deux dernières années au sein de l'ASEAN et dans la coopération entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution salue une fois encore les progrès accomplis dans le cadre des activités de coopération en cours entre les deux organisations, et encourage l'ONU à travailler avec l'ASEAN pour intensifier encore leur coopération.

Pour terminer, je tiens à saisir cette occasion pour adresser, au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, nos sincères remerciements à tous ceux qui se sont portés coauteurs du projet de résolution ainsi qu'à l'ensemble des États Membres de l'ONU pour l'appui qu'ils n'ont cessé d'apporter au projet de texte, qui a bénéficié d'un grand nombre de coauteurs et est adopté par consensus à l'Assemblée générale depuis 2002. Compte tenu de ce qui précède, je demande à tous les États Membres de bien vouloir continuer d'apporter leur appui au projet de résolution de cette année en l'adoptant par consensus comme les années précédentes.

Je saisis cette occasion pour souhaiter à toutes les délégations un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.44/rev.1, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme de Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (parle en anglais) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/71/L.44/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : : Algérie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Croatie, Cuba, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo et Turkménistan.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.44/Rev.1?

Le projet de résolution A/71/L.44/Rev.1 est adopté (résolution 71/255).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 126 r) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 128 de l'ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Projet de décision (A/71/L.53)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/71/L.53, intitulé « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision A/71/L.53?

Le projet de décision A/71/L.53 est adopté (décision 71/416).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 128 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant suspendre la séance, compte tenu du fait que la Cinquième Commission n'a pas encore terminé ses travaux. La séance plénière reprendra suite à la clôture de la séance de la Cinquième Commission afin que nous examinions les questions dont l'Assemblée reste saisie, notamment les projets de résolution suivants dont l'examen a été différé en raison des incidences budgétaires : le projet de résolution A/71/L.23, au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »; le projet de résolution A/71/L.26, au titre du point 73 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer »; les projets de résolution XXVI et XLI I, recommandés par la Première Commission dans son rapport (A/71/450), au titre du point 98 de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet »; et, enfin, le projet de résolution A/71/L.25, au titre du point 130 de l'ordre du jour, intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

La séance est suspendue et reprendra sous la direction de mon collègue, un autre Vice-Président. Je saisis donc cette occasion pour, en mon nom, exprimer aux délégations mes meilleurs vœux en cette période des fêtes et leur souhaiter un joyeux Noël et une nouvelle année pacifique et prospère.

La séance, suspendue à 16 h 10, est reprise à 20 h 15.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Les membres se souviendront qu'à sa 2e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 20 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour permettre à l'Assemblée générale de se prononcer rapidement sur ce document, puisje considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 20 de l'ordre du jour directement en plénière et procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

16-46223 11/**34**

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Projet de résolution (A/71/L.23)

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/713)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Nouveau Programme pour les villes », publié sous la cote A/71/L.23.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.23 est publié sous la cote A/71/713. Le texte du rapport est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.16, section D.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/23. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/256).

Le Président par intérim (parle en anglais): Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote ou de position, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Plasai (Thaïlande) (parle en anglais): M. Plasai (Thaïlande) (parle en anglais): J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe tient à remercier le Président de l'Assemblée générale suite à l'adoption de la résolution 71/256, par laquelle l'Assemblée générale exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple équatoriens pour avoir accueilli la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et approuve le Nouveau Programme pour les villes.

Habitat III est la première conférence intergouvernementale qui a été organisée après l'année historique au cours de laquelle ont été adoptés les documents finals de quatre grandes conférences ayant trait au développement durable. La Conférence a beaucoup contribué à nos efforts visant à une gestion efficace des défis liés à l'urbanisation rapide et a été une occasion de promouvoir des liens positifs et qui se renforcent mutuellement entre les villes et leur environnement, dans tout le continuum formé par les établissements humains.

Le Groupe a participé activement aux activités préparatoires d'Habitat III, en particulier dans le cadre des négociations sur le Nouveau Programme pour les villes. Nous remercions nos partenaires de développement de leur coopération qui nous a permis d'adopter un document final significatif qui guidera notre action en faveur du développement urbain durable et des établissements humains au cours des 20 prochaines années.

Le Groupe est fermement convaincu que le développement urbain durable et les établissements humains peuvent être un moteur clef du développement durable dans le cadre des plans de développement nationaux et sous-nationaux. Nous sommes guidés par une vision des villes et des établissements humains caractérisés par la qualité de vie, l'équité, un environnement durable et une économie inclusive, ce qui fait des villes et des établissements humains un facteur positif pour le développement durable.

Pour terminer, le Groupe des 77 et de la Chine réitère son engagement ferme en faveur de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Nouveau Programme pour les villes. Nous attendons avec intérêt les recommandations qui seront formulées à la suite de l'évaluation indépendante et la réunion de haut niveau de deux jours de l'Assemblée générale qui sera organisée au cours de la soixante et onzième session, pour débattre de la mise en œuvre efficace du Nouveau Programme pour les villes et du positionnement d'ONU-Habitat à cet égard.

M^{me} Norman Chalet (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): M^{me} Norman Chalet (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): Les États-Unis se félicitent du consensus auquel les États Membres sont parvenus sur le Nouveau Programme pour les villes. Nous notons avec satisfaction que ce programme est un document axé sur l'action, qui définit les normes mondiales permettant de parvenir à un développement

urbain durable, en repensant la façon dont nous bâtissons et gérons les villes, ainsi que la façon dont nous y vivons, en coopération avec des partenaires engagés, toutes les parties prenantes ainsi que le Gouvernement et le secteur privé à tous les niveaux.

Nous invitons toutes les parties prenantes de tous les secteurs à œuvrer pour faire du Nouveau Programme pour les villes une réalité dans les années qui viennent. En appuyant ce document, nous réaffirmons notre attachement de longue date au développement urbain durable et à la promotion des droits de l'homme. Les États-Unis prennent au sérieux leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme dans les villes, tout comme ils le font partout dans leurs territoires. En revanche, nous ne reconnaissons aucun droit à la ville ni n'avons d'obligations ou d'engagements en ce qui la concerne.

Nous réitérons aussi les préoccupations des États-Unis eu égard à la question du droit au développement, lesquelles sont anciennes et bien connues. Ce droit n'a pas de signification internationale convenue et toute discussion y relative doit porter sur les aspects du développement liés aux droits de l'homme, qui sont des droits universels que chaque personne est en droit d'exiger de son gouvernement.

En outre, les États-Unis appuient le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit au logement, et nous appuyons les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans leurs efforts pour mettre progressivement en œuvre des mesures pour réaliser pleinement ce droit. Toutefois, les États-Unis se joignent au consensus, étant expressément entendu que le Nouveau Programme pour les villes n'implique pas que les États doivent remplir des obligations au titre des instruments des droits de l'homme auxquels ils ne sont pas parties, et les États-Unis ne sont pas partie au Pacte international.

Nous notons que le terme « équitable » est utilisé dans de nombreux contextes dans le Programme. Si les États-Unis reconnaissent sans réserve l'importance d'un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, par exemple, nous devons collectivement éviter toute interprétation non voulue du terme « équitable » impliquant une définition subjective de l'équité qui, entre autres choses, pourrait mener à des pratiques discriminatoires. Comme nous l'avons dit à maintes occasions, les États-Unis demeurent aussi résolus que jamais à aider les plus vulnérables à réaliser le Programme.

Nous notons que la phrase « personnes en situation de vulnérabilité » se retrouve tout au long du document. Nous comprenons que ce terme englobe tous les groupes qui se retrouvent en état de vulnérabilité du fait de diverses caractéristiques, comme le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Dans le même temps, nous reconnaissons collectivement qu'il s'agit d'un programme universel qui exige une action universelle. Nous soulignons ici que dans sa formulation actuelle, le paragraphe 18 réaffirme le principe de responsabilité commune mais différenciée uniquement tel qu'il a été défini à l'origine dans le principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, où il était limité de manière explicite à certains types de dégradation de l'environnement mondial.

La réaffirmation du principe 7 dans ce contexte limité n'implique pas - et les États-Unis n'acceptent pas - que ce principe vaut pour ou s'applique à l'ensemble des questions figurant dans le Programme, ni au développement durable dans son ensemble. Les sanctions économiques, qu'elle soient unilatérales ou multilatérales, peuvent être un bon moyen d'atteindre des objectifs de politique étrangère. Dans les cas où les États-Unis ont appliqué des sanctions, ils l'ont fait en ayant à l'esprit des objectifs précis, notamment en tant que moyen de favoriser un retour à l'état de droit ou à des systèmes démocratiques, de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales ou de contrer des menaces à la sécurité internationale. Nous pensons que les sanctions économiques peuvent être une alternative adéquate, efficace et légitime à l'emploi de la force, et que les sanctions imposées par les États-Unis sont tout à fait conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne la référence à « l'occupation étrangère » faite au paragraphe 19, nous réaffirmons notre attachement inébranlable à une paix globale et durable sur la base de la solution des deux États au conflit israélo-palestinien. Nous restons déterminés à appuyer le peuple palestinien de manière pratique et effective, y compris par le biais du développement durable. Nous continuerons de travailler avec l'Autorité palestinienne, Israël et les partenaires internationaux à l'amélioration des conditions de vie de la population dans l'optique d'un avenir durable.

Enfin, le Nouveau Programme pour les villes n'est pas juridiquement contraignant et n'a aucune incidence sur les obligations existantes au titre du

16-46223 13/34

droit international et du droit international coutumier applicable, en particulier lorsque les engagements et autres instruments sont considérés comme étant convenus, ni ne change l'état actuel du droit international conventionnel ou coutumier. Les États-Unis mettront en œuvre les engagements énoncés dans le Programme, y compris ceux qui aspirent à modifier les conditions actuelles, conformément à leur législation et politique nationales et compte tenu du pouvoir limité dont est investi l'État fédéral. Nous mettrons en œuvre les engagements pris au titre du Programme dans la limite et le respect de notre processus d'allocation budgétaire.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 de l'ordre du jour.

Point 73 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/71/L.26)

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/714)

Le Président par intérim (parle en anglais): Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.26 est publié sous la cote A/71/714. Le texte du rapport est, pour le moment, publié à la section E du document A/C.5/71/L.16.

Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 73 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b) à ses 54^e et 55^e séances plénières, le 7 décembre 2016. Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/71/L.26.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} de Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (parle en anglais): Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/71/L.26, les pays suivants s'en sont portés coauteurs: Barbade, Belgique, Cameroun, Canada, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Grèce, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Monaco, Nauru, Norvège, Panama, Pologne, Portugal, République tchèque, Togo et Ukraine.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.26, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kittset-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre:

Turquie, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent:

Colombie, El Salvador

Par 158 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/71/L.26 est adopté (résolution 71/257).

[La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir; la délégation du Botswana qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M^{me} **Salas Pellicer** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur la résolution 71/257 sur les océans et le droit de la mer, que l'Assemblée vient d'adopter en plénière.

Nous remercions sincèrement le représentant de la délégation sud-africaine, M. Thembile Joyini, d'avoir facilité le processus de négociations sur ce texte de résolution. Nous remercions également M^{me} Gabriele Goettsche-Wanli, Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et son équipe, ainsi que M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, de l'appui que le Bureau des affaires juridiques a apporté à la délégation.

Comme nous l'avons toujours dit, la République bolivarienne du Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer ni à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, parce que leurs normes ne lui sont applicables ni du point de vue du droit conventionnel ni de celui du droit coutumier international, exception faite de celles que le Venezuela pourrait reconnaître à l'avenir en les incorporant dans sa législation nationale. Comme nous l'avons dit précédemment, l'instrument international dont nous discutons a été adopté le 30 avril 1982, à New York, après neuf années de négociations, à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention a été adoptée par 130 voix contre 4, avec 17 abstentions. Les pays qui avaient voté contre étaient les États-Unis, Israël, la Turquie et le Venezuela. La Convention a été ouverte à la signature le 10 décembre 1982, à Montego Bay, en Jamaïque, et elle est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, à savoir, un an après la soixantième ratification, effectuée par la République coopérative du Guyana.

Comme je viens de le dire, la République du Venezuela a voté contre la Convention à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, conformément à la déclaration faite par le Chef de la délégation vénézuelienne à la 158e séance plénière de ladite Conférence, tenue le 30 mars 1982. Le Venezuela n'a pas jugé acceptables les libellés des articles 15, 74 et 83, sur la délimitation des zones maritimes et sous-marines, de la zone économique exclusive et du plateau continental, respectivement, entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face. Le Venezuela avait auparavant exprimé une réserve expresse au sujet de l'article 12 et du paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, et au sujet de l'article 6 de la Convention sur le plateau continental. Je dois souligner le fait que l'article 15 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reproduit essentiellement l'article 12 de la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë.

En ce qui concerne la question du règlement des différends, le Chef de la délégation vénézuélienne avait déclaré à l'époque que le Venezuela avait des difficultés relatives à l'article 298. L'on avait également estimé que le libellé du paragraphe 3 de l'article 121, sur le régime des îles, était discriminatoire au sujet des différents éléments du territoire national, lorsqu'il disposait que

« les rochers qui ne se prêtent pas à l'habitation humaine ou à une vie économique propre n'ont pas de zone économique exclusive ni de plateau continental. »

À cet égard, prenant en compte le principe de l'unité et de l'indivisibilité du territoire national et celui de la souveraineté des États, il a été jugé inadmissible que certaines zones du territoire national donnent lieu à des droits, et d'autres non.

Enfin, puisque selon l'article 309 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, celle-ci n'admet pas de réserves, le Venezuela n'avait pas été en mesure de voter pour son adoption, et ne

16-46223 **15/34**

peut pas adhérer à cet instrument international tant que ces modalités restent inchangées. La République bolivarienne du Venezuela a réaffirmé sa position dans plusieurs instances internationales, selon laquelle cette Convention ne doit pas être considérée comme étant le seul cadre juridique pour la réglementation de toutes les activités relatives aux mers et aux océans, puisqu'il existe d'autres instruments internationaux en vigueur dans ce domaine, qui, au même niveau, et avec la Convention, constituent un cadre juridique pour le droit de la mer, tels que les quatre conventions de Genève. À cet égard, la République bolivarienne du Venezuela a appuyé divers instruments et a maintenu la position suivante dans différentes instances. Selon le Venezuela, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle 173 États sont parties à ce jour, ne jouit pas d'une participation universelle, contrairement à de nombreux autres instruments multilatéraux, tels que la Convention sur la diversité biologique, à laquelle 193 États sont parties.

Bien que la résolution 71/257 ait des aspects positifs, selon nous elle comprend des éléments qui avaient amené le Venezuela, à l'époque, à exprimer des réserves au sujet du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de 2012 (résolution 66/288, annexe), s'agissant de la biodiversité marine. C'est pour les mêmes raisons que notre pays a exprimé des réserves à propos des objectifs de développement durable, figurant dans la résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Nous estimons qu'à l'avenir, nous devons examiner les modalités d'une mise à jour de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, étant donné qu'il existe maintenant des situations nouvelles que ce texte ne prend pas suffisamment en compte et qui, dans certains cas, sont contreproductives et font obstacle à l'universalisation de la Convention. Ce qui est nécessaire, c'est l'évolution d'un régime qui puisse assurer que les questions contemporaines les plus importantes concernant les mers et les océans soient abordées de manière équilibrée, constructive, équitable et non sélective.

Mon pays a donc voté contre l'adoption de la résolution 71/257, et je viens d'exposer les raisons pour lesquelles mon pays ne peut pas adhérer à certains des instruments qui y sont mentionnés.

M. Erciyes (Turquie) (parle en anglais) : La Turquie a voté contre la résolution 71/257, intitulée

« Les océans et le droit de la mer », qui relève du point 73 a) de l'ordre du jour. En principe, nous sommes d'accord avec la teneur générale de la résolution, et nous pensons qu'elle est particulièrement importante, puisqu'elle mentionne la contribution importante que l'utilisation et la gestion durables des ressources et des possibilités d'utilisation des mers et des océans apportent à la réalisation des objectifs internationaux de développement, tels qu'énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Turquie se félicite donc des efforts fait par le coordonnateur de la résolution, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et les États Membres pour mettre la dernière main au texte de la résolution.

Toutefois, étant donné que la résolution fait référence de façon marquée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Turquie s'est sentie obligée de demander que le texte fasse l'objet d'un vote. La Turquie n'est pas partie à la Convention et est d'avis qu'elle n'a pas un caractère unifié et qu'elle ne jouit pas de l'universalité. Nous considérons également qu'elle n'est pas le seul cadre juridique pour la réglementation des activités relatives aux mers et aux océans. Nous espérons que, à l'occasion de futures négociations, toutes les parties adopteront une approche plus constructive et plus souple, visant à susciter l'accord de toutes les nonparties, et que nous pourrons parvenir à un consensus sur cette résolution importante. En attendant, le libellé sur la Convention que j'ai mentionné ne doit pas établir de précédent pour d'autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Néanmoins, nous tenons également à rappeler que les raisons qui ont empêché la Turquie de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer valent toujours. Nous appuyons les efforts internationaux visant à établir un régime des mers fondé sur le principe de l'équité et qui soit acceptable par tous les États. Toutefois, la Convention ne donne pas suffisamment de garanties, à notre avis, dans le cas de situations géographiques particulières et ne prend donc pas en considération des intérêts et sensibilités contradictoires résultant de circonstances particulières. En outre, la Convention n'autorise pas les États à formuler des réserves concernant ses articles. Bien que nous coïncidions avec la Convention dans son objet général et avec la plupart de ses dispositions, nous ne sommes pas en mesure d'y devenir partie en raison de ces carences patentes. De ce fait, nous ne pouvons pas appuyer une résolution qui fait référence de façon marquée à la

Convention et qui appelle les États à harmoniser leur législation nationale avec les dispositions de celle-ci.

M. Morales López (Colombie) (parle en espagnol): La Colombie prend la parole pour expliquer son abstention dans le vote sur la résolution 71/257. La délégation colombienne tient à remercier avec respect et sincérité M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, de ses efforts inlassables en tant que coordonnateur de la résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer; il a guidé les discussions avec hauteur de vue, de façon transparente et dans un esprit constructif, et il a pris en compte la diversité d'opinions de tous les États qui ont participé aux consultations.

La Colombie tient à rappeler les observations qu'elle a formulées à la 54e séance plénière de l'Assemblée générale sur les résolutions relatives aux océans et au droit de la mer et à la viabilité des pêches. Pays jouissant d'une remarquable diversité, la Colombie est engagée en faveur de la conservation, de la protection et du développement durable des océans, grâce à la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes mettant en évidence l'importance de cette question aux niveaux national, régional et mondial. En outre, notre pays dispose de solides institutions qui gèrent les questions marines et côtières sur la base d'une vision intégrée en vertu de laquelle les océans, les côtes et leurs ressources sont des éléments fondamentaux de l'activité du pays.

Par conséquent, la Colombie est consciente de la précieuse contribution qu'apporte la résolution sur les océans et le droit de la mer. Néanmoins, cette résolution est formulée sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, instrument juridique que la Colombie n'a pas ratifié. Ainsi, ses dispositions ne sont ni contraignantes ni applicables dans mon pays, à l'exception de celles qu'il a expressément approuvées. C'est un instrument juridique que la Colombie n'a pas ratifié et ses dispositions ne sont donc pas exécutoires et ne peuvent être imposées au pays, à l'exception de celles qui ont été expressément acceptées par mon pays. De même, mon pays estime que la Convention n'est pas le seul cadre normatif réglementant les activités marines. Ma délégation tient à réitérer que la Colombie mène ses activités marines dans le strict respect des engagements internationaux qu'elle a expressément acceptés ou auxquels elle a expressément souscrit.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises, la République de Colombie tient à rappeler que la résolution 71/257 et sa participation au processus qui

ont conduit à son adoption ne sauraient être considérées ni interprétées comme une acceptation expresse ou tacite des dispositions de la Convention sur le droit de la mer. L'esprit constructif qui guide notre pays s'agissant des questions relatives aux océans et au droit de la mer repose sur notre ferme conviction que tous les pays sont attachés à la protection des océans et de leurs ressources, car l'avenir durable du monde dépend en grande partie de notre action dans ce domaine. La Colombie est disposée à coopérer avec d'autres pays pour relever les défis qui se posent afin de préserver la santé de nos océans. Nous demandons que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la présente séance d'aujourd'hui.

M. Celarie Landaverde (El Salvador) (parle en espagnol): C'est pour moi un honneur que de prendre la parole au nom de ma délégation devant l'Assemblée générale en séance plénière, relativement à la résolution 71/257, « Les océans et le droit de la mer », tout en exprimant le vœu que nos travaux soient couronnés de succès.

La République d'El Salvador a pleinement conscience de l'importance que revêtent les océans, et notamment la question de leur exploitation, dans le cadre du développement durable, lequel est une nécessité si nous voulons garantir, de manière ordonnée, la sécurité alimentaire de tous les êtres humains sur la planète. De même, nous sommes conscients qu'à ce jour, des lacunes existent dans des domaines tels que la viabilité des pêches, le transport, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, autant de domaines dans lesquels des progrès notables ont été réalisés mais qu'il faut encore continuer de développer en poursuivant nos efforts. Puisqu'elle n'est pas un État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la République d'El Salvador estime que les dispositions, accords ou résolutions qui sont convenus entre les États ou qui émanent de l'Assemblée générale auront été adoptés en tenant compte des normes du droit international général. En ce sens, nous estimons que ces dispositions, accords ou résolutions ne sauraient créer, sans leur consentement, des obligations pour les États qui n'y sont pas parties, hormis celles que les États reconnaissent expressément.

El Salvador invite tous les États à poursuivre les travaux actuels relatifs à l'exploitation, la conservation et la protection des océans et des mers, dans le but d'assurer une bonne qualité de vie aux générations futures, un objectif que nous ne pourrons atteindre qu'avec la coopération de tous les pays du monde,

16-46223 17/34

que ce soit au niveau bilatéral, régional ou mondial. Cela nous permettra de renforcer la paix et la sécurité internationales et les relations amicales entre toutes les nations, conformément aux principes de justice et d'égalité des droits, et dans le respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Cette question des mers et des océans doit également préfigurer un thème d'une importance réelle pour la communauté internationale, à savoir la question des ressources biologiques et non biologiques présentes dans les fonds marins, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité et dont le produit de l'exploitation doit être réparti de manière véritablement juste et équitable pour profiter réellement à tous les pays du monde, et en particulier aux pays en développement.

Point 98 de l'ordre du jour (suite) Désarmement général et complet

Rapport de la Première Commission (A/71/450)

Rapports de la Cinquième Commission (A/71/710 et A/71/711)

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution XXVI et XLI, recommandés par la Première Commission au paragraphe 112 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution XXVI est publié sous la cote A/71/710. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/71/L.16, partie A. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution XLI est publié sous la cote A/71/711. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/71/L.16, partie B.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution XXVI et XLI, l'un après l'autre.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution XXVI, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil,

Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Kiribati, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Oatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre:

Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Norvège, Pologne, Monaco, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Chine, Finlande, Inde, Mali, Maroc, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Soudan, Suisse

Par 133 voix contre 35, et 13 abstentions, le projet de résolution XXVI est adopté (résolution 71/258).

[La délégation de l'Italie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations de l'Albanie et de l'Estonie qu'elles entendaient voter contre; et la délégation des Comores qu'elle entendait s'abstenir].

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution XLI, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdian, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali. Malte. Maroc. Maurice. Mauritanie. Mexique, Micronésie (États fédérés Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre:

Italie, Pakistan

S'abstiennent:

Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Israël, Nicaragua, République arabe syrienne

Par 158 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution XLI est adopté (résolution 71/259).

[La délégation de l'Italie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour].

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 130 de l'ordre du jour (suite)

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Projet de résolution (A/71/L.25)

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/712)

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/71/L.25. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/71/712. Pour le moment, le texte du rapport est reproduit à la section C du document A/C.5/71/L.16).

Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 130 de l'ordre du jour à sa 52^e séance plénière, le 6 décembre 2016.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.25, intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} **de Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*): Je voudrais annoncer que depuis la présentation

16-46223 19/34

du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/71/L.25, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Lesotho, Monaco, Mozambique, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Tunisie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.25?

Le projet de résolution A/71/L.25 est adopté (résolution 71/260).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/590/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais):
La Cinquième Commission recommande au paragraphe 3 de son rapport que l'Assemblée générale nomme M. Baudelaire Ndong Ella (Gabon) membre du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Baudelaire Ndong Ella au Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 115 b) de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 132, 133, 134, 137, 139, 141, 142, 145 à 149 et 152 de l'ordre du jour. Je prie la Rapporteuse de la Cinquième Commission, M^{me} Diana Lee, de Singapour, de bien vouloir présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M^{me} Lee (Singapour), Rapporteuse de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission a tenu, entre le 29 septembre et le 23 décembre, 23 séances plénières et de nombreuses consultations.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que plusieurs rapports de la Cinquième Commission ont déjà été examinés par l'Assemblée générale, à ses 23e, 35e, 45e, 48e et 51e séances plénières, tenues sur les points de l'ordre du jour ci-après : point 138 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », en particulier l'article 19; point 135 de l'ordre du jour, « Planification des programmes »; point 144 de l'ordre du jour, « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne »; point 133 de l'ordre du jour, « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »; point 115 de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations »; et point 139 de l'ordre du jour, « Gestion des ressources humaines », en particulier concernant l'application du nouvel ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Je vais maintenant présenter les rapports additionnels de la Cinquième Commission sur les points suivants.

Au titre de l'alinéa b) du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », la Commission recommande, au paragraphe 3 de son rapport publié sous la cote A/71/590/Add.1, que l'Assemblée générale nomme M. Baudelaire Ndong Ella (Gabon) membre du Comité des Contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017.

Au titre du point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote

A/71/702, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/706, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/638/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/709, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/701, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 145 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/707, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 146 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 », du point 147 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » et du point 148 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », la Commission recommande

à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 des rapports respectifs publiés sous les cotes A/71/703 à A/71/705, d'adopter les projets de résolution correspondants que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

Au titre du point 149 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/708, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 152 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/715, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 », la Commission examiné deux projets de résolution figurant au paragraphe 65 de son rapport publié sous la cote A/71/716. Dans le projet de résolution I, intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 », des amendements ont été présentés oralement comme suit.

Au titre de la section XV, le représentant du Burkina Faso, au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté un premier amendement. Un vote enregistré sur l'amendement a été demandé par le représentant de l'Argentine. La Commission a voté contre l'inclusion de l'amendement proposé. Un second amendement a été présenté, par le représentant d'Israël, puis le représentant de la Thaïlande, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a demandé un vote enregistré sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a voté contre l'amendement qu'il était proposé d'apporter au projet de résolution.

En ce qui concerne la section XIX, le représentant de Cuba a présenté un amendement oral. Le représentant de la Slovaquie, au nom des États membres de l'Union européenne, a demandé un vote enregistré sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement oral au projet de résolution. Par la suite, la Commission a adopté le projet de résolution dans son ensemble, sans le mettre aux voix.

Au paragraphe 65 du document A/C.5/71/L.20, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le

16-46223 **21/34**

document A/C.5/71/L.19. Au même paragraphe, la Commission recommande également à l'Assemblée d'adopter l'ouverture de crédits révisés pour l'exercice biennal 2016 – 2017, les prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 2016 – 2017 et le financement des crédits ouverts pour l'année 2017. Au titre de ce même point de l'ordre du jour, la Commission informe également l'Assemblée générale des incidences sur le budget-programme qu'aurait l'adoption de cinq projets de résolution. Les rapports de la Cinquième Commission sur les états des incidences financières sont publiés sous les cotes A/71/710 à A/71/714.

Enfin, au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/71/717, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution relatif à l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. En outre, la Commission, au paragraphe 9 du même rapport, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision relatif aux questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération et les assure que les changements effectués durant la 23^e séance de la Cinquième Commission seront reflétés dans les projets de résolution et les rapports qui seront publiés prochainement. Avant de terminer, je voudrais remercier la Présidente de la Cinquième Commission, l'Ambassadrice Inga Rhonda King, du dévouement avec lequel elle nous a guidés tout au long de notre travail difficile, et remercier également mes collègues du Bureau, avec lesquels nous avons toujours eu des échanges animés, francs et spirituels.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je remercie la Rapporteuse de la Cinquième Commission.

Avant de poursuivre, je tiens à signaler aux représentants qu'étant donné que la Cinquième Commission vient d'achever ses travaux, les rapports sont disponibles en anglais uniquement. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les membres de l'Assemblée de leur compréhension.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des

rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. Cela signifie que, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Point 132 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/702)

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.7.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a

adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/261).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/706)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.12.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/262).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour (suite)

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/638/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.11.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/263).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/709)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.15.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/264).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/701)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.6.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/265).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

16-46223 **23/34**

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/707)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.13.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/266).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 145 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/705)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.10.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/267).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves

du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/703)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/71/L.8.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/268).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/704)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/71/L.9.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/269).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 148 de l'ordre du jour.

Point 149 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/708)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/71/L.14.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Étude relative au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/270).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 149 de l'ordre du jour.

Point 152 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/715)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/71/L.18.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/271).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 152 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/716)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Eu égard au point 134 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission est publié pour le moment sous la cote A/C.5/71/L.20.

L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 65 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 66 de son rapport.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Burkina Faso, qui va présenter un projet d'amendement.

M^{me} Fofana (Burkina Faso) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique pour proposer un amendement oral comme paragraphe 2 *bis* de la section XV du projet de résolution I, comme suit :

« Décide de ne pas allouer les ressources budgétaires pour la mise en œuvre de la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme, sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ».

Le Président par intérim (parle en anglais): Le représentant du Burkina Faso a proposé un amendement oral à la section XV du projet de résolution I. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement présenté par la représentante du Burkina Faso au nom du Groupe des États d'Afrique.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote.

M. Estreme (Argentine) (parle en espagnol): Je ne veux pas prolonger nos délibérations à une heure aussi tardive. Toutefois, suite au projet d'amendement que vient de présenter la délégation burkinabé, je voudrais prendre la parole au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Salvador, du Mexique, de l'Uruguay et de mon pays, l'Argentine.

La représentante du Burkina Faso vient de présenter un projet d'amendement visant à soulever une question sur laquelle le Conseil des droits de l'homme, la Troisième Commission, la Cinquième Commission et l'Assemblée générale se sont dûment prononcés. Nos pays souhaitent réitérer leurs vives préoccupations concernant ce projet d'amendement – tendant à ce que ne soient pas approuvées des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme – compte tenu du précédent

16-46223 **25/34**

que créerait ce type d'amendement en ce qui concerne l'approche traditionnellement adoptée par l'Organisation pour les questions budgétaires. Un projet d'amendement identique a été rejeté par la Cinquième Commission il y a quelques heures par la grande majorité des États Membres, y compris des représentants des cinq groupes régionaux. Ce rejet est une reconnaissance de l'intégrité et de l'indépendance du Conseil des droits de l'homme pour ce qui est de l'adoption et de la mise en œuvre de sa résolution 32/2. Le libellé proposé porterait gravement atteinte aux travaux de l'expert indépendant mis en place par le Conseil des droits de l'homme, qui a déjà été nommé et qui exerce ses fonctions. Ce mandat a été établi par une résolution adoptée légitimement par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de ses prérogatives.

Pour ces raisons, nos huit pays, qui sont les principaux auteurs de la résolution 32/2 à Genève, demandent que l'on procède à un vote enregistré sur le projet d'amendement.

Avant de conclure, je voudrais réitérer nos préoccupations quant aux implications que l'adoption duprojet d'amendement présenté par la délégation burkinabé pourrait avoir sur l'intégrité et l'indépendance du processus budgétaire et sur le système des Nations Unies chargé de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Par conséquent, nos huit pays voteront contre le projet d'amendement, et nous invitons respectueusement les autres délégations à faire de même.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je rappelle aux membres que, conformément à l'Article 18 de la Charte et à l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les questions budgétaires sont considérées comme des questions importantes et les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. En outre, conformément à l'article 84 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les décisions de l'Assemblée générale sur les amendements à des propositions relatives à des questions importantes et sur les parties de telles propositions mises aux voix par division sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Par conséquent, nous allons procéder de cette manière.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Togo, Zimbabwe

Votent contre:

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce. Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

S'abstiennent:

Barbade, Bhoutan, Guatemala, Honduras, Inde, Jamaïque, Libéria, Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Trinité-et-Tobago

Par 81 voix contre 65, avec 15 abstentions, l'amendement au projet de résolution I est rejeté.

[La délégation de l'Estonie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui va présenter un projet d'amendement.

M. Amer (Israël) (parle en anglais): Israël propose un projet d'amendement qui prendrait la forme d'un paragraphe ajouté à la section XV du projet de résolution I. Le texte, qui est le même que celui présenté dans le projet de résolution durant les consultations, se lit comme suit:

« Décide de ne pas approuver les fonds découlant de l'adoption de la résolution 31/36 par le Conseil des droits de l'homme ».

Le Président par intérim (parle en anglais): Le représentant d'Israël a proposé un amendement oral à la section XV du projet de résolution I. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement proposé par le représentant d'Israël.

Je vais commencer par donner la parole aux membres qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. González Sánchez (Cuba) (parle en espagnol): Ma délégation estime qu'il est inapproprié de compromettre les ressources attribuées au projet de résolution I. Il est crucial d'établir une base de données concernant toutes les entreprises qui participent aux activités décrites dans le rapport. Nous espérons que cette base de données sera mise à jour et que ces données actualisées figureront dans le rapport qui va être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-quatrième session. Nous n'appuyons pas le projet d'amendement oral présenté par Israël, et nous voterons donc contre.

M. Adam (Soudan) (parle en arabe): Au nom du Groupe des États arabes, nous appuyons la déclaration prononcée par le représentant de Cuba en ce qui concerne le vote sur le projet d'amendement.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Israël, Palaos

Votent contre:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Antigua-et-Allemagne, Andorre, Angola, Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Brésil, Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie. Roumanie. Rovaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent:

Cameroun, Côte d'Ivoire, Géorgie, Ghana, Honduras, République centrafricaine

16-46223 **27/34**

Par 148 voix contre 7, avec 6 abstentions, le projet d'amendement au projet de résolution I est rejeté.

[La délégation de la Colombie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, qui va présenter un projet d'amendement.

M. González Sánchez (Cuba) (parle en espagnol): Je prends la parole au sujet de la section XIX du projet de résolution I, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ».

Ma délégation réitère la position de principe qui est la sienne depuis 10 ans. Nous estimons qu'il n'existe pas d'accord intergouvernemental négocié par les États Membres sur la définition du concept de responsabilité de protéger. Nous réitérons par ailleurs ce que nous avons demandé à la Commission durant la séance de questions-réponses avec le Secrétariat, à savoir que l'on nous indique une résolution de l'Assemblée générale approuvant le principe de la responsabilité de protéger. Aucune résolution n'a été citée en réponse.

Les ressources attribuées au Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger semblent être mises en commun avec celles du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, dont ma délégation appuie pleinement le rôle, conformément à la position de principe permanente du Gouvernement cubain contre le génocide. L'amendement proposé ne vise à compromettre ni les fonctions ni les ressources du Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

Cuba souhaite donc présenter les projets d'amendement suivants à la section XIX du projet de résolution I.

Le premier alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

« Rappelant que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur la notion de la responsabilité de protéger, sa portée, ses incidences ou les manières dont elle pourrait être appliquée ».

Le deuxième alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

« Notant que les prévisions de dépenses relatives au groupe thématique I comprennent des descriptifs, des fonctions, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès, des produits et d'autres informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ».

Le paragraphe 1 devrait se lire comme suit :

« Décide de supprimer les descriptifs, les fonctions, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès, les produits et autres informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ».

Le paragraphe 2 devrait se lire comme suit :

« Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport (A/71/365/Add.1) ».

En conclusion, nous prions les délégations de voter pour les projets d'amendement que je viens de présenter.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le représentant de Cuba a présenté un amendement oral à la section XIX du projet de résolution I.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement présenté par le représentant de Cuba.

Je vais d'abord donner la parole aux membres qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Yazdani (République islamique d'Iran) (parle en anglais) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet d'amendement à la section XIX du projet de résolution I.

L'Iran a toujours appuyé les activités de l'ONU dans tous les domaines qui relèvent de son champ d'action, aussi longtemps qu'elles respectent les textes réglementaires de l'Organisation et qu'elles s'inscrivent dans le cadre du droit international et du mandat des Nations Unies. Bien que l'Iran appuie les fonctions du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, ma délégation considère que l'Assemblée générale reste saisie de la question de la responsabilité de protéger, notamment de sa définition. Il n'est donc

pas acceptable pour ma délégation que les ressources financières limitées de l'Organisation soient affectées à des postes de financement pour lesquels il n'existe pas de définition contraignante. Pour les raisons citées, ma délégation votera pour le projet d'amendement proposé par la délégation cubaine.

M. Escoto (Nicaragua) (parle en espagnol): Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet d'amendement présenté par le représentant de Cuba en rapport avec la section XIX du projet de résolution I, sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. Toute définition de la responsabilité de protéger doit se fonder sur une reconnaissance claire des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Depuis 2012, les ressources allouées au Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger ont été totalement associées à celles du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Les estimations budgétaires et les descriptifs relatifs au Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger doivent être supprimés et soumis à examen, et l'Assemblée générale doit se prononcer sur ce concept et sa mise en œuvre, son champ d'application et d'autres questions connexes.

C'est pour cette raison que ma délégation appuiera le projet d'amendement proposé par Cuba, et prie les autres membres de faire de même.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet d'amendement à la section XIX du projet de résolution I.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Angola, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Comores, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Namibie, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guyana, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Ouganda, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago

Par 84 voix contre 26, avec 45 abstentions, le projet d'amendement de la section XIX du projet de résolution est rejeté.

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ». la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 71/272).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

16-46223 **29/34**

M^{me} Fofana (Burkina Faso) : Je voudrais, au nom du Groupe des États d'Afrique, remercier les 65 délégations qui ont voté pour l'amendement proposé par le Groupe des États d'Afrique à la section XV du projet de résolution I, en particulier sur les incidences budgétaires de la mise en œuvre de la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Par cette action, ils ont affirmé les principes qui guident le travail de l'Organisation et le respect du droit international.

Tout en respectant le résultat du vote, nous regrettons l'adoption des incidences budgétaires permettant à l'expert indépendant désigné de mener les activités autour de la notion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, qui n'a pas de fondement juridique en droit international. Une telle mise en œuvre risque de polariser davantage les États Membres.

Le Groupe des États d'Afrique exprime donc sa très profonde préoccupation au sujet des activités prévues par l'expert indépendant et du budget alloué, et réitère la position exprimée dans cette salle, en se dissociant du mandat de l'expert indépendant établi par la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme, tout en se réservant le droit de prendre toutes les dispositions pratiques nécessaires pour faire respecter les législations nationales.

M. Ry Tuy (Cambodge) (parle en anglais): Ma délégation souhaite faire une brève déclaration au titre du point 134 de l'ordre du jour suite à l'adoption la section II de la résolution 71/272, sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Au nom du Gouvernement royal du Cambodge, je remercie le Secrétaire général et son équipe du bon travail qu'ils ont effectué. Je remercie le groupe des principaux pays donateurs de leurs contributions afin de répondre aux besoins financiers des tribunaux depuis leur entrée en fonction en 2006.

En 2016, cela fera 10 ans que les Chambres extraordinaires ont été créées pour juger les hauts dirigeants des Khmers rouges portant la responsabilité principale des crimes commis entre 1975 et 1979. Dans le dossier 001, l'accusé Kaing Guek Eav, alias Duch, et dans le dossier 002/01, les accusés Nuon Chea, ancien Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchea,

et Khieu Samphan, ancien Chef de l'État du Kampuchea démocratique, ont été condamnés à la réclusion à perpétuité, respectivement le 3 février 2012 et le 7 août 2014.

Le 23 novembre 2016, la Chambre de la Cour suprême s'est prononcée sur les appels interjetés par les accusés dans le dossier 002/01 contre Nuon Chea et Khieu Samphan, concernant les crimes contre l'humanité, la persécution de Cambodgiens et le transfert forcé de population commis le 17 avril 1975.

Le travail des Chambres se poursuit sur le dossier 002/02, le dossier 003 et le dossier 004, afin de juger les hauts dirigeants et les principaux responsables des crimes commis contre le peuple cambodgien, crimes au cours desquels, entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, 1,7 million de personnes ont été exécutées, sont mortes de faim, sous la torture ou lors de travaux forcés.

Par la résolution 69/274 du 24 avril 2015, le Secrétaire général a été autorisé à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars des États-Unis pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et tous les États Membres ont été engagés à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires.

Il convient de noter que les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens connaissent une situation de trésorerie négative, ce qui a aggravé leur situation financière. Le fait que les Chambres extraordinaires accomplissement leur travail de manière fort efficace, par rapport à d'autres tribunaux internationaux et hybrides, devrait être pris en compte.

Conformément à l'accord qui a été passé, le Gouvernement cambodgien continue d'aider les Chambres à poursuivre leur travail afin d'éviter que les procès soient perturbés. À cet égard, je voudrais me féliciter de l'adoption du projet de résolution dont l'Assemblée était saisie aujourd'hui.

Depuis 2013, les Chambres connaissent un déficit de financement tant pour ce qui de la composante internationale que de la composante nationale. On estime à 30,13 millions de dollars des États-Unis le montant total des fonds nécessaires aux deux composantes pour 2017, soit 23,76 millions pour la composante internationale et 6,47 millions pour la composante nationale. Comme les années précédentes, le Gouvernement cambodgien

versera pour sa part 4,15 millions de dollars aux Chambres extraordinaires, à savoir 1,65 million au titre des frais de fonctionnement et 2,5 millions pour le paiement des salaires du personnel local pendant un semestre en 2017.

Par conséquent, afin de payer les salaires du personnel recruté sur le plan national pour les six prochains mois, nous prions l'ONU de mobiliser des fonds auprès des principaux donateurs et de nouveaux donateurs potentiels. Je saisis également cette occasion pour demander l'appui de nos principaux donateurs et du Groupe des États intéressés. Nous leur demandons de contribuer au paiement des salaires du personnel recruté sur le plan national pour les six derniers mois de 2017.

Pour terminer, je voudrais ajouter que mon gouvernement souhaite que les tribunaux maintiennent leur rythme de travail. Il est résolu à collaborer étroitement avec l'ONU et toutes les parties prenantes pour veiller à ce que les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens achèvent les travaux restants avant la date butoir, étant donné que tous les prévenus gagnent en âge.

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.20. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 71/273).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé au paragraphe 66 du rapport.

Le projet de décision est intitulé « Bureau des Nations Unies pour les partenariats ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 71/544).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite expliquer son vote après le vote.

M. Awad (République arabe syrienne) (parle en arabe): Ma délégation a voté pour le projet d'amendement à la section XIX du projet de résolution I sur les missions politiques spéciales. Toutefois, ma délégation a des réserves quant à l'allocation de ressources financières

pour l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous tenons à affirmer que M. Terje Rød-Larsen, Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, a outrepassé et continue d'outrepasser le mandat qui lui a été confié au titre de la résolution 1559 (2004). M. Brahimi, Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie, ne répond pas aux critères énoncés au paragraphe 12 de la résolution 63/261 de l'Assemblée générale. Jusqu'à sa démission, le 31 mai 2015, il n'a lui non plus cessé d'outrepasser le mandat qui lui était confié en application de la résolution 1559 (2004), notamment en s'occupant de questions bilatérales entre deux pays souverains, à savoir la Syrie et le Liban. Ce fait a été confirmé dans son rapport relatif à l'établissement de relations diplomatiques entre la Syrie et le Liban et à la démarcation de leurs frontières.

M. Rød-Larsen continue d'insister sur ce point et n'a pas remarqué que la Syrie avait ouvert une ambassade à Beyrouth il y a plus de huit ans et que l'Ambassade du Liban à Damas avait été ouverte à la même époque. M. Rød-Larsen a fait preuve de partialité envers Israël dans son rapport en omettant délibérément le fait qu'Israël ne s'était acquitté d'aucune des obligations énoncées dans la résolution 1559 (2004), en particulier en ce qui concerne le retrait des territoires libanais occupés.

Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution II relatif au budget-programme de 2016-2017. Toutefois, s'agissant de la section XV du projet, qui porte sur les prévisions révisées concernant les résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, ma délégation émet des réserves quant à l'allocation de ressources financières pour les résolutions 31/17 et 33/23 du Conseil des droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme en Syrie du fait de notre position bien connue sur ces résolutions politisées et sur les parties qui les ont présentées.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

16-46223 **31/34**

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/717)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.17. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/274).

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/71/L.21. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 71/545).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Le Président par intérim (parle en anglais): Les membres se souviendront que le Secrétaire général, dans son rapport publié sous la cote A/71/163, avait recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la reconduction des postes des trois juges ad litem pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, afin de permettre au Tribunal de faire face à la charge de travail.

Les membres se souviendront également que, par sa résolution 71/266, du 23 décembre 2016, l'Assemblée générale avait notamment décidé de proroger d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le mandat des trois juges *ad litem* et de reconduire pour la même période les contrats de leurs actuels titulaires, dont le mandat est sur

le point d'expirer. Les trois juges *ad litem* dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2016 sont M. Rowan Downing (Australie), M^{me} Alessandra Greceanu (Roumanie) et M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria).

En application de la résolution 71/266, l'Assemblée générale va maintenant procéder à la prorogation du mandat des trois juges *ad litem* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de proroger le mandat des trois juges *ad litem*, M. Rowan Downing (Australie), M^{me} Alessandra Greceanu (Roumanie) et M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 115 l) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président par intérim (parle en anglais): En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les questions qui pourraient devoir être examinées en application du Règlement intérieur de l'Assemblée et compte tenu des décisions déjà prises par l'Assemblée sur une majorité de questions, j'informe les membres que les points de l'ordre du jour ci-après restent à l'examen durant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale: 9 à 15, 19, 19 h), 20, 28 à 35, 37, 38, 40 à 46, 51, 61, 62, 62 a) et b), 65, 65 a), 66, 68, 68 b), 69, 69 a) à d), 73, 73 a), 87, 110 à 112, 114, 114 a), 115, 115 b), g), h), i), j) et k), 116 à 125, 126, 126 b), c), e) à h), j), k), m), p), q), s), t) et z) et 127 à 164.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces points de l'ordre du jour qui restent à l'examen durant la soixante-et-onzième session de l'Assemblée?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais): Avant de conclure, je tiens à annoncer que c'est la dernière séance de l'Assemblée générale sur laquelle travaille M^{me} Antonina Poliakova, assistante au service des séances du Service des affaires de l'Assemblée générale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. M^{me} Poliakova travaille à l'ONU depuis plus de 17 ans. Ces dernières années,

elle s'est occupée de la liste des orateurs pour les séances plénières de l'Assemblée générale. Sa capacité à gérer cette tâche exaspérante et sa contribution au bon déroulement des séances de l'Assemblée ont été extrêmement importantes. Je prie l'Assemblée de l'applaudir pour la remercier de ses services. Nous lui souhaitons plein succès.

M. Plasai (Thaïlande) (parle en anglais): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour la dernière fois cette année. En tant que Président et fier membre de cette famille dynamique de pays en développement, je le fais avec reconnaissance et confiance dans l'avenir. Dire que l'année écoulée a été mouvementée et exigeante serait un euphémisme.

Depuis le début de la soixante et onzième session, notre détermination à prendre en compte les intérêts et les besoins des pays en développement a été constamment mise à l'épreuve. Nous avons à maintes reprises été confrontés à la difficulté de forger un consensus mondial sur les questions critiques dont nous estimons qu'elles doivent faire avancer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Thaïlande souhaitait pour sa part tenir l'engagement du thème choisi pour sa présidence. Nous voulons réaliser le Programme 2030 en passant de la vision à l'action. Les négociations qui se sont déroulées cette année – en particulier aux Deuxième, Cinquième et Troisième Commissions – ont été exigeantes et compliquées, mais il fallait s'y attendre. Nous avons effectué cette année la transition vers la mise en œuvre du Programme 2030. Par moments, cela a nécessité de redéfinir nos objectifs dans le contexte d'un nouveau programme.

À la Deuxième Commission, nos réalisations collectives notables comprennent un accord sur le suivi et l'examen du Programme 2030 au niveau mondial, l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui a créé les conditions nécessaires pour permettre aux États Membres d'offrir des conseils stratégiques au système des Nations Unies pour le développement, et un nouveau programme pour les villes – qui n'est négocié qu'une fois tous les 20 ans. Il convient également de noter que le Groupe a présenté sa première résolution sur la promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux

financiers illicites pour promouvoir le développement durable.

À la Cinquième Commission, nous avons œuvré avec succès pour garantir des ressources suffisantes au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Des négociations complexes et difficiles sur les questions relatives à la gestion des droits de l'homme, à la construction et à la rénovation de bâtiments de l'ONU, aux prévisions révisées, et enfin au budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, ont abouti à un accord il y a quelques heures seulement.

À la Troisième Commission et dans les autres commissions, le Groupe des 77 et la Chine ont de bonnes raisons d'espérer et sont confiants que leurs partenaires continueront de déployer des efforts constructifs au cours de l'année à venir. Lorsqu'est présente la volonté de consentir des compromis, il existe toujours un moyen de le faire.

L'ONU est notre ONU. Cela signifie que les pays en développement et développés ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Nous avons la responsabilité de donner à l'Organisation les moyens d'honorer ses responsabilités à l'égard de nos peuples en ce qui concerne les piliers interconnectés du développement, des droits de l'homme et de la paix et de la sécurité. Le Groupe des 77 et la Chine prennent cela à cœur et comptent sur tout le monde pour promouvoir un système multilatéral solide qui répond aux besoins essentiels de nos populations sur le terrain.

(l'orateur poursuit en français)

Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent du dénouement positif des longues et difficiles négociations menées tout au long de l'année par tous nos experts très compétents qui ont consacré plusieurs, sinon tous, de leurs jours et nuits à cet effort. Nous remercions aussi nos partenaires pour l'engagement constructif et le bon esprit manifestés tout au long de ces négociations. Nous exprimons également notre appréciation à tous les présidents des commissions respectives cette année pour leurs aptes qualités de dirigeants.

Malgré les divergences de vues et les défis rencontrés sur le chemin vers un consensus, nous avons prouvé encore une fois cette année que nous pouvons le faire. C'est ainsi que nous exprimons notre confiance dans notre avenir partagé, l'avenir que nous voulons en

16-46223 **33/34**

tant que communauté des nations et l'avenir que nous laissons aux générations futures.

Je souhaite enfin exprimer personnellement et au nom de tous les membres de mon équipe ma plus profonde gratitude et ma sincère reconnaissance à tous les membres du Groupe des 77 et à la Chine. Nous les remercions de leur appui sans faille tout au long de notre présidence. Cela a été un véritable honneur pour le Royaume de Thaïlande de servir les intérêts des pays du Sud.

En conclusion, je voudrais remercier le Président et son équipe de leurs aptes qualités de dirigeants et de leur soutien tout au long de ce processus. Il reste maintenant au Groupe des 77 et à la Chine de souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Nous reviendrons l'année prochaine rechargés et revitalisés après un repos bien mérité, sous la direction avisée de l'Équateur, qui sera à la barre du Groupe. Je souhaite à S. E. M. Horacio Sevilla Borja, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'ONU, et à son équipe, tout le succès et toute la détermination nécessaires à la reprise des fonctions de la présidence du Groupe des 77 et de la Chine en 2017. Avec notre ferme engagement à soutenir sa présidence l'année prochaine, je dis "buena suerte Ecuador!" (bonne chance à l'Équateur).

La séance est levée à 11 h 55.